



**IFAS Saverne
Madame BAYLE Isabelle
19, Côte de Saverne
BP 20105
67700 SAVERNE**

Strasbourg, le 28 avril 2021

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la mise en place de la télé déclaration des dossiers de demande de bourse régionale d'études pour les formations sanitaires et sociales, je vous informe que l'extranet sera accessible sur le site du Conseil Régional Grand Est (<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>) à compter du :

- **17 mai 2021** pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années
- **1^{er} juillet 2021** pour les primo-entrants

A cette fin, j'ai l'honneur de vous transmettre, le code d'accès spécifique à votre Institut :

IFAS5981

Vous voudrez bien prendre toutes dispositions (affichage sur panneau d'information au sein de l'Institut, diffusion note interne, site internet de l'Institut, site internet de l'établissement pivot, réunion d'information etc..) pour informer dès à présent, tout étudiant/élève admis ou prochainement admis en 2^{ème}, 3^{ème} année voire 4^{ème} année et particulièrement ceux qui se trouveraient en stage professionnel et qui n'auraient peut-être pas l'occasion de revenir au sein de l'Institut d'ici la fin de la période d'ouverture de l'Extranet ainsi que tout élève primo-entrant, des éléments suivants :

- ✓ La demande de bourse doit être créée en ligne et déposée sur le site internet dédié, puis complétée dans les délais fixés. Toute la procédure s'effectue par voie dématérialisée.
- ✓ Le code précité est **confidentiel** et destiné uniquement aux élèves ou étudiants inscrits qui seront effectivement entrés en formation.

- ✓ Le site sera clôturé le **30 septembre 2021**
- ✓ Les étudiants disposent jusqu'au **dates précitées ci-dessus** pour télé-déclarer leur dossier de demande de bourse régionale d'études.
- ✓ Le fait d'être en stage à l'extérieur de l'Institut ne constitue en rien une justification au non-respect des délais impartis, la déclaration pouvant se faire à tout moment depuis un ordinateur situé en un point quelconque d'un territoire (y compris à l'étranger).
- ✓ Tout dossier déposé après les termes précités devra faire l'objet d'une demande de bourse hors-délai jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard, via la messagerie électronique suivante :

boursesanitaireetsociale@grandest.fr

- ✓ Dans l'hypothèse d'une demande de bourse hors-délai, le calcul de la bourse sera alors **proratisé** à compter de la date du courrier électronique transmis portant cette demande de bourse hors-délai.
- ✓ Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser également les étudiants susceptibles de percevoir une bourse auprès du CEDIES au Luxembourg au fait qu'ils ont l'obligation de déposer une demande de bourse auprès de la région afin d'obtenir un courrier de notification officiel à transmettre au CEDIES.

Il vous est demandé de valider les dossiers :

- **dès leur entrée effective en formation pour les étudiants primo-entrants.**
- **dès la validation de leur passage en année supérieure pour les étudiants en cours de formation.**
- **de préciser en commentaires les éléments utiles à l'instruction de leur dossier (dates de formation et nombres d'heures de formation et stages) s'ils sont redoublants ou s'ils ont une situation particulière.**

Compte tenu de la mise en place d'une commission consultative des bourses et des aides sociales qui se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de la Région, je vous remercie de nous signaler tout étudiant/élève qui vous paraît être en grande difficulté sociale et/ou financière et qui peut relever a fortiori de la compétence de cette commission.

J'attire votre attention sur les points particuliers ci-après :

- *la production des RIB des étudiants doit dater de moins de 2 mois* ; en effet, un nombre important de RIB sont erronés compte-tenu des changements internes des différentes banques.

- de même, s'ils sont demandeurs d'emploi la veille de l'entrée en formation, merci de bien vouloir insister auprès d'eux pour qu'ils le signalent.

➔ *Voir fenêtre "Situation à la veille de l'entrée en formation ou à la veille du passage en année supérieure".*

- l'avis d'imposition à produire est celui de **l'année 2020 sur les revenus 2019**.
- le certificat de scolarité des frères et sœurs en enseignement supérieur est celui de la rentrée **2020/2021 ou 2021/2022**.

Je vous demande d'être vigilant lors de la validation des demandes sur l'extranet afin de :

- **Ne pas valider deux fois le même dossier.**
- **Ne pas valider une demande si elle n'est pas au nom de l'étudiant. Et lui demander de refaire un dossier à son nom (nom et prénom inversé, nom de l'un des parents...)**
- **Préciser (dates de formation et nombre d'heures de formation y compris les stages) lorsqu'il s'agit de cas particuliers (redoublement, reprise de formation, cursus partiel bac ASSP/SAPAT, ou autres).**

Vous trouverez, annexée à la présente, une notice pour déposer une demande de bourse et précisant comment numériser les documents. Merci de mettre cette notice à disposition des élèves ou étudiants.

Mes équipes restent à votre disposition pour toute question ou tout point particulier que vous souhaiteriez aborder.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
La Cheffe du Service des Formations
du secteur sanitaire et social



Valérie SCHNEIDER

Réf du dossier : DOFE-FSS 499-20
Dossier suivi par : Patricia GODARD
Tél : 03.87.54.32.01
Mail : boursesanitaireetsociale@grandest.fr